



# Bruges

Le 13 octobre 2025

**DEC-2025-117**

PTO / Centre commande publique / ALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251124-2025-BRU736-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 27/11/2025

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de proposer des ateliers à destination des enfants du centre de loisirs, dans l'optique d'une participation au spectacle de « Urzo l'éléphant méchant » le mercredi 7 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'Association Ricochet Sonore domiciliée au 33, rue Jean Bedouret 33100 - Bordeaux (Siret : 80910251000033) représentée par Amandine Larrazet en sa qualité de présidente, pour des ateliers à destination des enfants du centre de loisirs dans l'optique d'une participation au spectacle de « Urzo l'éléphant méchant » le mercredi 7 janvier 2026 à l'Espace Treulon, pour un montant forfaitaire de 1 626,40 € TTC (non assujetti à TVA) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association Ricochet Sonore domiciliée au 33, rue Jean Bedouret 33100 - Bordeaux (Siret : 80910251000033), pour des ateliers à destination des enfants du centre de loisirs, dans l'optique d'une participation au spectacle de « Urzo l'éléphant méchant » le mercredi 7 janvier 2026 ;
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 1 626,40 € TTC (non assujetti à TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

